

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION

03/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à vingt heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

03/10/2019

Monsieur LAGAÛZERE Gilles

**NOMBRE DE CONSEILLERS :
23**

Étaient présents : M.Mme LAGAÛZERE Gilles - JADAS Christian – GADRAS Cécile – FORT Daniel – BELLOC Brigitte – GARCIA Rosario – DILMAN Patrick – REBOUX Pierrette – MORIN Valérie – DUBUR Christian – BOUCHERET Janine – RESSIOT Didier – SERE Jean-Claude – BECARY Maryse – MENTUY Christophe – MILANESE Antoine - SICARD Christine – MOHAND O AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – VOINOT Christine

EN EXERCICE : 23

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Mme**PRÉSENTS : 20**Absents : M. Mme GREAU Ingrid – RIGAL Philippe**VOTANTS : 21**Procuration : M. Mme MORETTO Marie-Thérèse à Monsieur RESSIOT Didier

Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance

N° 061 / 2019**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION****APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 PLU.**

M. Le Maire rappelle les arrêtés municipaux du 12 juin 2019 et du 08 juillet 2019 pris pour lancer une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme adopté le 11 février 2019, ainsi que la décision du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2019 qui en définit les mises à disposition du public.

Cette modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet de procéder à une rectification du règlement graphique sur l'emplacement de la zone UT suite à une erreur matérielle et de répondre au recours gracieux, exercé par Madame la Préfète du Lot et Garonne, concernant la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières et de biodiversité d'une part et en matière de tourisme et de loisirs d'autre part.

Concernant la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières et de biodiversité, le règlement graphique est modifié sur la partie relative à la plaine de la Garonne et classée en zone N et A afin de mieux répondre aux recommandations de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers (CDEPENAF).

Par ailleurs, le règlement écrit de la zone A et N est modifié pour les constructions qui devront être implantées en discontinu, c'est-à-dire ne jouxtant aucune limite séparative. La distance à respecter des limites séparatives est fixée à 5 mètres. Toutefois, des implantations différentes pourront être admises pour la reconstruction, l'aménagement ou l'extension mesurée de bâtiments existants qui ne sont pas implantés selon les règles édictées ci-dessus. Le long des limites parcellaires jouxtant une

zone urbaine ou à urbaniser, cette distance devra respecter les dispositions réglementaires figurant au Règlement Sanitaire Départemental pour l'implantation de bâtiments agricoles et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En matière de tourisme et de loisirs, le règlement écrit est modifié sur les zones UI et Ut, à savoir :

- en Zones UI, le règlement écrit, après modification simplifiée précise que seules sont autorisées les installations et occupations du sol liées et nécessaires à la pratique d'activités de plein air, de sports, de jeux et d'habitation nécessaires au gardiennage ;

- en zone Ut le règlement écrit, après modification simplifiée, précise que seuls sont autorisés les hébergements hôteliers et touristiques sous conditions que chaque unité ne dépasse pas 30 m² au sol, le stationnement des caravanes et les campings hors des terrains aménagés et les logements sous conditions qu'ils soient réservés au gardiennage.

Bilan de la mise à disposition du dossier :

A cet effet, une délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2019 définissait les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Ce projet de modification présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations a été mis à disposition, du 11 juillet 2019 au 12 août 2019 inclus, aux heures d'ouverture au public, à la Mairie de Sainte Bazeille.

Durant cette même période, le public pouvait également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – 25 avenue du Général de Gaulle – 47180 SAINTE BAZEILLE.

Un avis au public signalant le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°1 a été inséré dans la presse sur le journal le Sud-Ouest du mercredi 3 juillet 2019 et affiché en Mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Également, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier, à savoir :

- Madame la Préfète du Lot et Garonne
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Lot et Garonne
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot et Garonne
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Lot et Garonne
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Lot et Garonne
- Monsieur le Président du SCOT VAL DE GARONNE GUYENNE ET GASCOGNE
- Monsieur le Président de VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, en charge du programme local de l'habitat et de l'organisation des transports urbains

Après recueil des avis des personnes publiques associées et n'ayant aucune observation déposée dans le registre ouvert au public, il convient par conséquent d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2019 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêté du Maire A_001_2019 en date du 12 juin 2019 et de l'arrêté complémentaire A _002_2019 du 8 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,
Vu la publicité de la modification simplifiée :

- Affichage en mairie du 08/07/2019 au 12/08/2019 ;
- Publication dans un journal diffusé dans le département, le journal Sud-Ouest du mercredi 3 juillet 2019,

Vu la mise à disposition du public des exposés des motifs de la modification simplifiée et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,

Entendu les observations émises par les Personnes Publiques Associées ;

Considérant que la modification simplifiée telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal apporte les modifications constituant des adaptations mineures qui répondent à corriger l'erreur matérielle concernant l'emplacement de la zone Ut dans le règlement graphique et à modifier le règlement écrit au vu des observations dans le cadre du recours gracieux, exercé par Madame la Préfète du Lot et Garonne, concernant la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières et de biodiversité d'une part et en matière de tourisme et de loisirs d'autre part,

Considérant que les pièces modifiées sont :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement graphique ;
- Le règlement écrit.

Considérant que les autres pièces du PLU n'ont pas été modifiées

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,
- d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public

AR PREFECTURE

047-214702334-20191014-061_2019-DE
Reçu le 16/10/2019

aux jours et heures habituels d'ouverture ;

que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Sainte-Bazille,
le 15 octobre 2019

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

publication le 15 octobre 2019

Le Maire
Gilles LAGAUZERE

